



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET PETIT
ROSNE**

**Marché Public pour l'abonnement, le raccordement,
l'acheminement des appels entrants et sortants éligibles et non
éligibles à la pré-sélection émis et reçus depuis le site du SIAH et
services de téléphonie mobile**

Règlement de la consultation

Marché 10-16-20

**Date et heure limites de remise des offres :
jeudi 03 novembre 2016 avant 11h00**

SOMMAIRE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET PETIT ROSNE	1
-1-Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
1-2-Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
1-3- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	3
1-4- Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées	3
2-1-Objet du marché	3
2-2- Nomenclature	3
2-3-Caractéristiques principales	4
2-4-Procédure de passation	4
3-1-Décomposition du marché	4
3-1-1-Lots	4
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Phases	4
3-1-4-Marchés à bons de commande	4
3-2- Durée du marché - Délai d'exécution – Lieu d'exécution des prestations.....	5
3-3- Date de visite préalable à la réception des offres	5
3-4- Quantité à fournir.....	5
3-5-Variantes.....	5
3-6-Modalités de financement et de paiement	5
3-7-Forme juridique de l'attributaire	5
3-8-Délai de validité des propositions	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	6
5-1-Documents à produire	6
5-1-1-Justificatifs de candidature	6
5-1-2-Contenu de l'offre	7
5-2-Langue de rédaction des propositions	7
5-3-Unité monétaire	7
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5-4-1- Remise des plis par voie électronique	7
5-4-2- Remise des plis sur support papier	9
5-5-Négociation.....	9
6-1-Critères de sélection des candidatures	10
6-2-Critères de jugement des offres	10
7-1- Voies et délais de recours	10
7-1-1-Instance chargée des procédures de recours.....	10
7-1-2-Introduction des recours	10

Article 1 – Acheteur public

-1-Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination	S.I.A.H. des vallées du Croult et du Petit Rosne
Adresse	Rue de l'Eau et des Enfants
Code Postal	95500
Localité	Bonneuil-en-France
Pays	France
Téléphone	01.30.11.15.15.
Télécopieur	01.30.11.16.89.
Adresse internet	dce@siah-croult.org
Adresse Profil acheteur	www.achatpublic.com
Adresse GPS	Rond-point de la 5ème République à Garges-lès-Gonesse (95140)

1-2-Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Renseignements d'ordre administratif :

Mme MITELET Mylène et/ou en son absence Mme DARMAIS Claire
dce@siah-croult.org

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, qui leur seraient nécessaires pour l'établissement de l'offre, les candidats pourront s'adresser, au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres à :

Mme ERDOGAN Belguzar
dce@siah-croult.org

1-3- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

La même qu'au point 1-1 ci-dessus (bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

1-4- Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées

La même qu'au point 1-1.

Des offres pourront être envoyées par voie électronique sur le site suivant : <http://www.achatpublic.com>.

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Le présent marché concernant l'abonnement, le raccordement, l'acheminement des appels entrants et sortants éligibles et non éligibles à la pré-sélection émis et reçus depuis le site du SIAH et services de téléphonie mobile.

2-2- Nomenclature

Classification CPV :

- 64200000-8 - Services de télécommunications
- 64210000-1 - Services de téléphonie et de transmission de données
- 64212000-5 - Services de téléphonie mobile.

2-3-Caractéristiques principales

Les prestations s'effectueront comme suit :

Principales caractéristiques ;

- Raccordement des installations de téléphonie fixe du site du SIAH au réseau du titulaire avec fourniture des numéros d'abonnés (les numéros de téléphone actuels du SIAH restent identiques aussi bien en téléphonie fixe qu'en téléphonie mobile). Une portabilité des numéros est donc nécessaire,
- Acheminement, sur toutes les installations de téléphonie fixe du SIAH, des communications téléphoniques « arrivées »,
- Acheminement des communications « départ » émises depuis toutes les installations téléphoniques du SIAH,
- Fourniture de services de téléphonie mobile dans le cadre d'un contrat flotte avec forfait unique, avec portabilité des numéros de mobiles actuels,
- Fourniture des services de raccordement du site du siège,
- Hébergement et gestion du nom de domaine,
- Hébergement de site Web,
- Relais de messagerie SMTP avec antispam et antivirus.

Les prestations et les services à fournir comprennent les études, les adaptations et les essais des équipements téléphoniques et réseaux, nécessaires au bon fonctionnement (câblage, paramétrage des installations client ...).

Les modifications doivent intégrer le maintien des possibilités actuelles du PABX, la fourniture et la pose de tous les raccordements y compris liens et gaines jusqu'à l'installation existante si nécessaire, ainsi que les réglages et les mises à l'heure d'été et d'hiver, ainsi que l'ajout de postes de toute nature (fax, téléphones ou autres).

Le service doit utiliser toutes les possibilités de sortie du PABX sur le réseau téléphonique commuté.

Le matériel mis en place éventuellement par le titulaire est garanti pendant toute la durée du marché.

À NOTER : toutes modifications éventuelles du PABX seraient prises en charge par le titulaire du marché après s'être rapproché du gestionnaire de maintenance de l'appareil.

2-4-Procédure de passation

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Le marché ne fait pas l'objet de tranche.

3-1-3-Phases

Le marché ne fait pas l'objet de phases.

3-1-4-Marchés à bons de commande

Le présent marché ne fait pas l'objet de bons de commande.

3-2- Durée du marché - Délai d'exécution – Lieu d'exécution des prestations

La prestation devra être exécutée selon les termes du CCAP et CCTP.

Les prescriptions particulières relatives à la durée sont inscrites dans l'Acte d'Engagement du présent marché.

Les prestations s'effectueront au sein du SIAH.

3-3- Date de visite préalable à la réception des offres

Une visite des locaux sera possible. Ainsi, les entreprises seront réputées connaître les locaux faisant l'objet du présent marché public.

Cette visite sera organisée le :

Vendredi 14 octobre 2016 à 11h00

3-4- Quantité à fournir

Les quantités exactes sont précisées dans le détail quantitatif et estimatif.

3-5-Variantes

Les variantes sont autorisées. Des variantes seront possibles sur les formules de forfait de téléphonie fixe et mobile, dans l'objectif de proposer une solution globale répondant aux besoins de consommation du SIAH.

3-6-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, unité de compte du marché : Euro.

- Mode de financement : Fonds propres de l'établissement public ;
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les demandes de paiement devront s'effectuer à fact@siah-croult.org.

3-7-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément au Code des marchés publics.

3-8-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la consultation ;
- l'Acte d'engagement – Pièce n° 1, (à compléter) ;
Il sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- le Cahier des clauses administratives et particulières, (CCAP) - Pièce n° 2 ;
- le Cahier des clauses techniques et particulières, (CCTP) - Pièce n° 3 ;
- Le détail quantitatif et estimatif - Pièce n° 4.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :
<https://www.achat.public.com>

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1-Justificatifs de candidature

- ❖ Lettre de candidature signée ou formulaire DC 1
- ❖ Déclaration du candidat ou formulaire DC 2
- ❖ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ❖ Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (5 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- ❖ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- ❖ Un relevé d'identité bancaire ;
- ❖ Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,
- ❖ Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques inhérents aux travaux pour lesquels il est désigné titulaire.
- ❖ Le candidat fournira ses principales références pour des prestations similaires.
En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue au code des marchés publics.

Conformément au Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au même code.

Les exigences citées précédemment sont disponibles sur le site du minefe et téléchargeables à l'adresse suivante:

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

5-1-2-Contenu de l'offre

- Règlement de la consultation ;

- Acte d'engagement dûment complété ;

Il sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

- Cahier des clauses administratives et particulières ;

- Cahier des clauses techniques et particulières ;

- Détail quantitatif et estimatif complété ;

- Un mémoire technique dans lequel :

▶ Le candidat exposera la méthodologie envisagée et décrira les moyens humains dont il dispose pour cette prestation : une personne devra être désignée comme interlocutrice principale du SIAH du Croult et du Petit Rosne et responsable de la mission dans son intégralité (joindre CV de la personne concernée).

▶ Le candidat proposera un planning de réalisation.

▶ Le candidat reprendra tous les points cités voir article 6-2 Critères de jugement des offres.

Il est précisé en application du Code des marchés publics modifié que le soumissionnaire n'est pas obligé de signer ces documents.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-4-1- Remise des plis par voie électronique

Les candidats ont la possibilité, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence de déposer leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. À défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 20 Go, pour chaque pli (candidature ou offre).

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme. Sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence au moyen d'une *hotline* : 0 892 23 21 20 (0,15€ TTC/mn).

Demandes de renseignements

Les questions posées par les candidats sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue à l'article 1-2 du présent règlement de consultation peuvent faire l'objet d'un envoi électronique via la plateforme. Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

Signature électronique obligatoire des documents

Le décret du 25 mars 2016 ne comporte plus de disposition en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées manuscritement ni même électroniquement.

Présentation des dossiers et format des fichiers

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier.

À ce titre, le fichier contenant les documents de la candidature, et notamment le DC1, doit s'intituler « candidature_Numéro du Marché-Nom de l'entreprise ». Le fichier contenant les documents de l'offre, et notamment l'acte d'engagement, doit s'intituler « offre_Numéro du marché-Nom de l'entreprise ».

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf,.doc,.xls,.ppt,.odt,.ods,.odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables,.exe, .com,.scr, etc. ; macros ; activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC +1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

S.I.A.H
A l'attention du Président du Syndicat
Rue de l'eau et des enfants
95500 Bonneuil-en-France

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde le fait dans les conditions définies à l'article 5-5-1-Remise des plis sur support papier du présent Règlement de la consultation, les plis devront être remis en main propre contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;

- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Virus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Matérialisation

À l'issue de l'ouverture des plis les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite de l'acte d'engagement par les parties.

5-4-2- Remise des plis sur support papier

Dans le cadre de la remise de leur proposition, les candidats déposant un pli sur support papier devront transmettre dans celui-ci l'ensemble des documents de candidature et d'offre décrits au 5-1-1 et 5-1-2 du présent Règlement de la consultation. En outre, les candidats devront joindre à leur offre « papier », **une copie sur support CD-Rom ou clé USB de l'ensemble des documents de candidature et d'offre.**

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

<u>Objet de la consultation</u> Marché 10-16-20	Marché Public pour l'abonnement, le raccordement, l'acheminement des appels entrants et sortants éligibles et non éligibles à la pré-sélection émis et reçus depuis le site du SIAH et services de téléphonie mobile
NE PAS OUVRIR – PROCEDURE ADAPTÉE CONFIDENTIEL	

Les plis devront être remis en main propre contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

S.I.A.H

A l'attention du Président du Syndicat
Rue de l'eau et des enfants
95500 Bonneuil-en-France

Adresse GPS en cas de remise des offres par coursier

Rond-point de la 5ème République
95140 Garges-lès-Gonesse

Horaires d'ouverture au public des bureaux : 9h-12h00 et 13h00-17h00

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date limite fixée au **jeudi 03 novembre 2016 avant 11h00**, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs, s'ils le souhaitent, à leurs frais.

5-5-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Au terme d'un premier classement provisoire des offres effectué selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation, des discussions de négociation pourront être engagées avec le ou les candidats les mieux placés. Seraient retenus alors au maximum les 3 meilleurs candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Les négociations porteront sur les moyens d'améliorer la qualité des offres techniques et financières.

Les négociations pourront faire l'objet d'un entretien ou d'un échange de courriels. Les candidats seraient alors informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (télécopie ou courriel). Ils seraient entendus dans des conditions équivalentes de durée.

Les candidats présélectionnés seront informés par télécopie ou courrier ou mail, dans un délai raisonnable, des points sur lesquels porteront la négociation ainsi que des dates et heures limites de remise des nouvelles offres. Le délai de validité de ces nouvelles offres sera fixé à 120 jours.

À l'issue des négociations, le cas échéant, le pouvoir adjudicateur établira un nouveau classement et désignera l'attributaire du marché.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères et sous-critères suivants :

6-1-Critères de sélection des candidatures

- Garanties professionnelles et financières
- Garanties techniques

6-2-Critères de jugement des offres

1. Prix des prestations (Pondération 40%).

- La maîtrise et l'optimisation des dépenses de télécommunications.

2. Valeur technique de l'offre (Pondération 60%).

Le candidat devra exposer les points suivants :

- La sécurité des acheminements et la fiabilité du réseau fixe – appels entrants et sortants (1/3 de la note)
- La qualité de l'assistance technique et administrative (1/3 de la note)
- La couverture géographique du réseau mobile (1/3 de la note)

Il est précisé que la personne publique exige de conserver tous les numéros de lignes fixes et mobiles actuels. Dans le cadre de la portabilité qui de fait est demandée, le candidat s'engage à garantir le même périmètre de services et les mêmes performances de qualités de services que pour un client non porté.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7-1- Voies et délais de recours

7-1-1-Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 322

95027 Cergy-Pontoise FRANCE

Téléphone : 01 30 17 34 00

Fax : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

7-1-2-Introduction des recours

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Le **Référé précontractuel**, conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, peut être introduit devant le tribunal administratif avant la conclusion du contrat;
- Le **Référé contractuel**, conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de Justice Administrative, peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de 31 jours suivants la publication d'un avis d'attribution du contrat, ou en l'absence d'une telle publication dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- Le **Recours pour excès de pouvoir**, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet;
- Le **Recours de pleine juridiction**, conformément à la procédure issue de l'arrêt du *Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux signalisation*, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché, tout candidat évincé peut former un recours devant le tribunal administratif. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).